

# AVIS DE CONCOURS

Direction Onywavenda', Patrimoine, Éducation et Développement de la main-d'œuvre

## Éducateur·rice au service de garde à l'école Wahta'

Temporaire à temps partiel, syndiqué

21,45 heures par semaine

Salaire annuel : entre 35 269\$ et 44 958\$

Entrée en fonction : Dès que possible

Numéro : 2024-192

Date d'affichage : 26 septembre au 3 octobre 2024 ,16 h 00

### DESCRIPTION DU POSTE

La personne titulaire du poste planifie, organise et dirige les activités des enfants inscrits au service de garde pour encourager leur épanouissement intellectuel, physique et affectif. L'éducateur·rice au service de garde surveille les activités, l'alimentation et l'hygiène des enfants.

*\*La description complète des tâches est disponible sur demande.*

### EXIGENCES

- Diplôme d'études collégiales en service de garde;
- Cours de secourisme complété ou à réussir un cours de secourisme dans les 3 mois de la signature d'acceptation des conditions de l'emploi.

### QUALITÉS REQUISES

- Amour des enfants
- Capacité de gestion
- Patience
- Sens de l'organisation

### POUR POSTULER

**Date limite : 3 octobre 2024, 16 h 00**

Faire parvenir votre curriculum vitae accompagné d'une lettre de présentation par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

**Conseil de la Nation huronne-wendat**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

255, Place Chef Michel Laveau

Wendake (Québec) GOA 4V0

[rh@wendake.ca](mailto:rh@wendake.ca)

**WENDAKE.CA**



*Seules les candidatures accompagnées des documents requis et répondant aux exigences seront retenues. Aucune candidature reçue après la date limite ne sera considérée. Le nom du candidat sélectionné sera diffusé publiquement au moment de son embauche. Le CNHW réserve le droit de rejeter toutes les candidatures et de n'embaucher aucune personne.*



**WENDAKE**

CONSEIL DE LA NATION  
HURONNE-WENDAT

### AVANTAGES SOCIAUX

- Fonds de pension à prestations déterminées après 225 jours travaillés ou 1 an de services continus
- Assurances collectives après 225 jours travaillés ou 1 an de services continus
- 6 % de vacances
- 5 % de maladie et obligations familiales

### ACCESSIBILITÉ

- 1) Aux employé·e·s régulier·ère·s du CNHW syndiqué·e·s SECNHW
- 2) Aux membres de la Nation huronne-wendat \* SVP, indiquer votre numéro de bande pour faciliter le traitement du dossier
- 3) Aux employé·e·s temporaires du CNHW
- 4) À la population